

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 4 du 29 janvier 2015

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 6

LISTE N° 50005/DEF/SGA/DMPA/SHD/DCRA

des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattant au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté du 10 décembre 2010 et ayant participé aux opérations dans le golfe Persique et le golfe d'Oman entre le 30 juillet 1987 et le 29 juillet 2003.

Du 5 janvier 2015

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *service historique de la défense.*

LISTE N° 500005/DEF/SGA/DMPA/SHD/DCRA des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattant au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté du 10 décembre 2010 et ayant participé aux opérations dans le golfe Persique et le golfe d'Oman entre le 30 juillet 1987 et le 29 juillet 2003.

Du 5 janvier 2015

NOR D E F S 1 5 5 0 0 0 4 K

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 367.3.3

Référence de publication : BOC n° 4 du 29 janvier 2015, texte 6.

DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS ET UNITÉS.	PÉRIODES PENDANT LESQUELLES LES BÂTIMENTS ET LES UNITÉS SONT RECONNUS COMBATTANTS.	NOMBRE DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT.
<i>Courbet</i> Frégate	Du 17 septembre 2001 au 17 décembre 2001	9
<i>Rapière</i> Chaland puis engin de débarquement d'infanterie et de chars (CDIC)	Du 7 janvier 2002 au 27 mars 2002	9
Aéronautique navale.		
<i>Flottille 36F</i> Détachement <i>Courbet</i>	Du 17 septembre 2001 au 17 décembre 2001	9

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
chef du service historique de la défense,*

Vincent LEROI.